POUR UN BON FONCTIONNEMENT
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
NOUS AVONS ÉTABLI QUELQUES RÈGLES

L'accueil de loisirs d'Entre deux Guiers, géré par FAMILLES RURALES Isère, est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants scolarisés jusqu'à 13 ans
Il est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) du département de l'Isère en tant qu'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) et est soumis à une législation et à une réglementation spécifique relative à l'accueil collectif de mineurs.
L'agrément permet donc d'accueillir légalement un maximum d'enfants prédéfinis par tranche d'âge.
L'accueil de loisirs met en œuvre un projet éducatif élaboré avec des parents et des bénévoles de FAMILLES RURALES, soutenus par les mairies.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs et les parents. Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Article 1 – PÉRIODES D'OUVERTURE ET LIEU D'ACCUEIL

Ouverture du 10 juillet au 4 août 2023

L'accueil de loisirs ouvre ses portes à partir de 7h30 et les referme à 18h00 soit :
- 7h30 – 9 h 00 : Garderie (gratuite)
- 9 h 00 – 17 h 00 : Accueil de loisirs
- 17 h 00 –18 h 00 : Départ des enfants et accueil des parents - Garderie (gratuite)

L'accueil se fait au parc des sports à Entre-Deux-Guiers.
Nous avons également accès aux gymnases des Échelles et d'Entre-Deux-Guiers, à la Maison pour Tous et à la salle polyvalente d'Entre-Deux-Guiers.

Les repas seront pris dans la cantine de l'école d'Entre Deux Guiers (les trajets se font à pied avec les enfants).

Le Centre de loisirs accueille les enfants de 3 à 13 ans, scolarisés et à jour des vaccinations.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION DES ENFANTS ET TARIFS

Les inscriptions se font en ligne, via un portail famille : *Service Complice*. Les familles doivent créer un compte puis compléter le dossier d'inscription. Le paiement peut se faire en ligne via ce site internet. *Voir le tutoriel*.

Seuls les parents ou les personnes responsables, sont autorisés à signer les documents d'inscription des enfants.
L'inscription est valable si le dossier est complet, aucune inscription ne sera acceptée sans fourniture de toutes les pièces.
Les capacités d'accueil étant réglementées, la direction de l'accueil de loisirs peut être amenée à refuser une inscription. Une liste d'attente sera établie.
Les enfants inscrits hors des délais ne seront acceptés que si le nombre de places le permet. Délai d'inscription cette année : **25 juin 2023**

1/ Liste des documents à fournir

- Le formulaire (à compléter en ligne ; 1 par enfant) avec les dates d'inscription, les informations sanitaires et les autorisations
- Photocopie du carnet de vaccinations (1 par enfant) SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES, JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION

- Un justificatif de quotient familial
- Une attestation de responsabilité civile
- L'adhésion à Familles Rurales est obligatoire. Une adhésion de 25€ par famille est nécessaire, elle sera facturée directement sur la plateforme famille. Elle donne accès à de nombreux autres avantages en plus du centre de loisirs. Si vous êtes déjà adhérent à familles rurales pour l'année 2023, merci de nous fournir une copie de votre carte 2023.

- Vous pouvez payer par carte bancaire via le *service complice*, en plusieurs fois. **Le premier montant doit être versé au moment de l'inscription et le dernier montant doit se faire avant le 5 août**

  Si vous souhaitez payer par chèque, chèques vacances, ou espèce, merci de nous apporter le montant au début du séjour.

2/ TARIFS :

Quotient familial CAF	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours	Nuitée
0€ à 300 €	31 €	36 €	9€
301 € à 550 €	38 €	46 €	9€
551 € à 750 €	51 €	61 €	10€
751 € à 1250 €	72 €	87 €	10€
1251 € à 1500€	92 €	112 €	12€
1501€ et plus	104 €	127 €	12€

Les inscriptions s'effectuent à la semaine soit 4 ou 5 jours par semaine.

Une facture sera accessible via la plateforme famille. Il convient à la famille de revenir vers Familles Rurales s'il elle souhaite une facture acquittée.

Une attestation de présence pour l'enfant de moins de 7 ans, est fournie sur demande des parents, en vue de bénéficier du crédit d'impôt au titre des frais de garde.

Les parents s'engagent à payer la somme due lors de l'inscription de l'enfant. En cas de retard de paiement, l'accueil de loisirs adresse aux parents un courrier simple de relance suivi si nécessaire d'une mise en demeure en Recommandé avec Accusé de Réception. A défaut de paiement, l'accueil de loisirs peut être amené à saisir la juridiction compétente.

Conditions de remboursement pour annulation : En cas de force majeure (maladie, décès, …), la période où l'enfant n'a pas pu venir sera alors entièrement remboursée sur présentation d'un justificatif. Chaque annulation non justifiée ne sera pas soumise à remboursement.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

1/ ACCUEIL ET DÉPART

Les parents doivent accompagner et présenter leurs enfants à l'animateur chargé de l'accueil. De même, le soir, ils doivent venir chercher leurs enfants auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription ou seuls seulement si c'est indiqué sur le formulaire d'inscription.
Dans ce cas, une pièce d'identité pourra leur être demandée. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité. Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les parents ne peuvent être joints, l'accueil de loisirs contactera la gendarmerie.

Les parents qui viennent chercher leur enfant avant l'heure habituelle de départ de l'accueil de loisirs, devront remplir **une décharge**, attestant que l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'accueil de loisirs.

En cas d'absence prévue de leur enfant pendant une période où il est inscrit, les parents doivent en informer la direction de l'accueil de loisirs dès qu'il a connaissance de la situation.
En cas d'absence imprévue de leur enfant, les parents doivent impérativement informer la direction de l'accueil de loisirs dès l'ouverture du centre et avant le début des activités.
Toute absence non excusée et non justifiée par un certificat médical fourni au plus tard une semaine après le retour de l'enfant, ne pourra donner lieu au remboursement des prestations.

2/ MATERIEL A FOURNIR

Les enfants doivent avoir des tenues adaptées aux activités et au temps.
Les jouets de valeurs ou les portables ne sont pas nécessaires en Accueil de loisirs. De ce fait, le centre se dégage de toute responsabilité vis-à-vis d'une éventuelle disparition de ceux-ci.

L'enfant doit apporter dans un petit sac à dos (facile à transporter) :

- Une casquette
- De la crème solaire
- Une gourde ou petite bouteille d'eau
- Un maillot de bain et serviette (si sortie au plan d'eau)
- Une tenue de rechange
- Le doudou s'il y a lieu (pour la sieste)
- Une couverture et un oreiller (pour la sieste)
- Mouchoirs en papier

Le tout marqué au nom de l'enfant

3/ RÈGLES DE CONDUITE À RESPECTER

Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'enceinte des accueils de loisirs avec des objets susceptibles de blesser, des bonbons, de l'argent,
- D'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles,
- De jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- De faire pénétrer des animaux dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras,
- De photographier les enfants sans le consentement des parents,
- De pénétrer dans les zones interdites signalées,
- De fumer

En chaque début de semaine, des règles de vie seront élaborées par chaque groupe et un affichage sera visible dans le centre

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs en lien avec le conseil d'administration de l'association et en concertation avec la Mairie prendra les mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs sans remboursement

4/ ACTIVITÉS :

Les parents peuvent avoir accès au programme d'animation : sur l'affichage à l'entrée du centre ou par mail.
Ils seront informés lorsque des sorties seront organisées (le repas est toujours fourni). Les sorties sont organisées en respect avec l'âge des enfants
Les activités programmées peuvent être modifiées pour diverses raisons majeures. Celles-ci seront alors communiquées aux parents.

5/ NUITÉES / VEILLÉES :

Des séjours accessoires (nuitées) sont organisés **le 20 juillet 2023** (pour le groupe des grands) et **le 27 juillet 2023** (pour le groupe des moyens) . Les séjours accessoires fonctionnent sur inscription par mail, et sont payants (voir grille tarifaire). Le nombre de places est limité. Les enfants qui participent restent le soir après le centre, passent le repas (fourni par l'accueil) et la nuit ensemble et sont récupérés le lendemain au soir, aux horaires habituels.

Des veillées peuvent être proposées ponctuellement. Les familles seront informées de la date et pourront inscrire leurs enfants par mail. Les veillées sont gratuites et le nombre de places est limité. Les enfants qui participent restent le soir après le centre, partagent le repas sur place (fourni par l'accueil), une activité est proposée. Les familles récupèrent leurs enfants à 21h maximum (selon les âges).

6/ ENCADREMENT :

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs et des directeurs de l'accueil de loisirs **SAUF** lors des moments festifs ou des fêtes, ou les parents sont responsables de leur enfant à partir du moment où ils sont présents sur le site.

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

L'équipe d'animation est en nombre en rapport avec la législation en vigueur et peut varier en fonction de la sortie concernée.

Les parents peuvent être sollicités sur les sorties vélos pour compléter le groupe d'animateurs et renforcer la sécurité.

7/ ASSURANCE

L'accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'accueil de loisirs. **Les parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.**

Aucun recours ne peut être exercé contre l'accueil de loisirs pour les objets égarés ou dérobés de l'enfant.

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre…), l'accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

ARTICLE 4 - SANTÉ

1/ EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'équipe encadrante confie l'enfant au service de secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche. **Une autorisation parentale** est signée à l'inscription.

Le responsable légal en est informé immédiatement.

A cet effet, il doit fournir **des coordonnées téléphoniques à jour** auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil de loisirs (merci de nous avertir en cas de changement de numéro de portable).

2/ CONDITION D'ADMISSION

L'enfant ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs s'il est malade.

Aucun enfant suspecté de maladie (fièvre) ou contagieux ne pourra être admis

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

L'enfant doit respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers aux enfants.

Par contre, à la demande des parents et **exclusivement en présence d'une ordonnance médicale détaillée**, le responsable de l'accueil de loisirs peut être amené à pratiquer les soins importants pour le suivi de l'enfant.

3/ ALLERGIE, RÉGIME ALIMENTAIRE

Le directeur de l'accueil de loisirs doit en être informé via le formulaire d'inscription en ligne.

Il mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

Les parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) de l'enfant établi au sein de son école.

Goûters, repas ou pique-nique sont fournis dans la mesure du possible, après accord avec notre traiteur.

Si l'enfant doit bénéficier d'un régime alimentaire spécifique, l'accueil de loisirs doit en être informé à l'inscription. Le responsable légal se doit de spécifier tout **régime alimentaire spécifique sur la fiche d'inscription.**

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Le projet éducatif, le projet pédagogique sont tenus à disposition des parents (site internet des mairies et sur le lieu de l'accueil).

Les parents sont invités à consulter le tableau d'affichage ou figurent le programme des animations et les menus,

Au moment de l'accueil, il y a une ambiance conviviale, chaque animateur se rend disponible pour échanger avec les familles, être à l'écoute de leurs interrogations, de leurs besoins, de leurs idées pour les faire remonter au directeur.

Lors du départ, un bilan quotidien peut être réalisé avec les animateurs pour informer sur les événements importants de la journée de l'enfant, sur le déroulement de la journée passée ou à venir.

Un message peut être régulièrement transmis aux familles pour les tenir informées des avancées de la programmation, de l'organisation… (Par mail ou pas le biais des enfants)

Notamment en ce qui concerne les sorties, des informations complémentaires pourront être données par l'accueil de loisirs au cours de la semaine.

Coordonnées nécessaires

Directeurs : Sophie PEIGNEUX (accueil à Entre-Deux-Guiers) **06.17.94.46.40**
Sylvin CATTANEO (accueil aux Échelles) **06.61.19.53.40**

Mail : alsh.des2guiers@gmail.com